Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 901

Artikel: Ce travail qui pèse
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018098

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOSSIER DE L'EDITO

Ce travail qui pèse

(*jd*) Comme l'an passé, l'Union syndicale suisse (USS) a présenté un panorama des résultats obtenus lors des dernières négociations collectives. Petits pas ou progrès décisifs, les revendications satisfaites en 1987 représentent une amélioration de la qualité de vie et de travail des salariés. Un rappel utile pour ceux qui sont portés à minimiser l'action des syndicats.

Au chapitre de la réduction du temps de travail, la fonction publique fédérale est au bénéfice de la semaine de 42 heures depuis le 1er janvier 1987.
Les cantons et les communes ont plus de peine à suivre. Seul Genève applique les 40 heures depuis le 1er janvier 1988. Seize cantons sont encore au-dessus des 42 heures. Bâle-Campagne (police et personnel hospitalier), Grisons, St-Gall, Thurgovie et Uri ont fait le pas des 42 heures cette année. Fribourg suivra en 1989 ainsi que les autres catégories de personnel de Bâle-Campagne. Le personnel de la SSR a obtenu la semaine de 40 heures depuis cette année.
Certains salariés du secteur privé sont mieux lotis que leurs collègues de la fonction publique: l'industrie des machines et l'horlogerie sont à 40 heures depuis 1987 déjà.

Temps libre

Les cas se multiplient où heures supplémentaires et inconvénients de service peuvent être convertis en temps libre.
A la SSR, les collaborateurs aux horaires irréguliers sont en droit de prendre 5 jours de congé au maximum, une limitation qui tombe pour les employés de plus de 55 ans.
Pour les fonctionnaires fédéraux, le temps passé dans le train pour les besoins du service sera compté comme temps de travail. Ces mêmes fonctionnaires ont obtenu la retraite à la carte dès 60 ans.
Vacances prolongées à Coop Zurich (cinq semaines pour tous), dans la couture (4 semaines et demie après cinq ans de service, 5 semaines dès 45 ans et cinq ans de service), à la SSR (6 semaines dès 55 ans).

La flexibilité de la durée du travail apparaît dans les conventions de la métallurgie du bâtiment; mais dans une seule d'entre elles l'amplitude est clairement fixée.
Dans la chimie, les 40 heures sont entrées en vigueur en 1988. Les négociations dans le bâtiment ont été rudes. La flexibilité des horaires est très précisément codifiée; ainsi dans le canton de Vaud le gros œuvre effectuera 14 semaines à 40 heures, 8 semaines à 42,5 heures et 28 semaines à 46,5 heures. Toutes les demandes de dérogation ainsi que le calendrier de la durée du travail des entreprises ont été soumis à la commission professionnelle paritaire.
42 heures dès janvier 1988 dans la chaussure, dès juillet 1988 dans le vêtement, mais avec des variations hebdomadaires. *La clause de flexibilité a permis de garantir un salaire mensuel fixe* malgré un volume de commandes réduit. Dans le vêtement, le syndicat doit être consulté lorsque l'entreprise souhaite faire usage de la clause.
Dans le secteur du commerce, notons qu'Usego passe à 43 heures, les exportateurs de fromage à 42 heures. Dans l'industrie du chocolat, le syndicat refuse la flexibilité et a rompu les négociations.
Les différences de durée du travail entre les professions justifient la fixation d'un seuil dans la loi. En effet, sans une norme légale, les travailleurs peu organisés n'ont guère de chance de bénéficier de la semaine de 40 heures avant longtemps.

Une ébauche de participation

En matière de protection des données, une instance paritaire contrôlera la nécessité de saisir ou d'utiliser des données dans la lithographie; le nouveau règlement de la SSE devra être signé paritairement.

Dans la chimie, les travailleurs disposent d'un droit de participation dans le domaine de la protection de l'environnement.
La SSR s'engage à rechercher avec le syndicat des solutions pour le travail à l'écran.
Dans le textile, le syndicat a obtenu une meilleure protection des femmes durant la grossesse et le congé-maternité.
Les négociations salariales ont abouti en règle générale au maintien du pouvoir d'achat (compensation du renchérissement) et à des augmentations réelles. Outre les augmentations linéaires, signalons des augmentations en faveur des bas salaires: Bâle-Ville, 2580 francs par année sauf pour les salaires supérieurs; Zurich, 3% mais au minimum 1300 francs.
Dans le secteur privé, la tendance à individualiser une partie de l'augmentation se confirme et s'exprime dans certaines conventions collectives.
Quant à l'égalité de salaire entre hommes et femmes, elle est pratiquement réalisée pour les salaires les plus bas, sauf dans la chaussure, la couture, la sellerie et la décoration d'intérieur. Reste la discrimination de fait dans les possibilités d'engagement et de promotion des femmes. A cet égard il reste beaucoup à faire, y compris dans le secteur public. La SSR a accepté la création d'une commission de promotion de la femme avec droit de proposition et compétence de contrôle. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)
Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch (fb)
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Point de vue: Jeanlouis Cornuz
Abonnement:
65 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Tél: 021 22 69 10 **CCP:** 10-15527-9
Composition et maquette:
Liliane Berthoud, Pierre Imhof
Jean-Luc Seylaz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA